

**FMH**

Verbindung der Schweizer Ärztinnen und Ärzte  
Fédération des médecins suisses  
Federazione dei medici svizzeri  
Swiss Medical Association

Aux  
présidentes et présidents des  
sociétés de discipline médicale  
(43 titres de spécialiste)

---

Berne, le 16 mai 2007 CH/pb-mjn  
WB-Stätten/RS/Mai 2007/RS FG WB-Konzepte Mahnung f.doc

## Concepts de formation postgraduée des établissements de formation postgraduée reconnus par la FMH

Mesdames et Messieurs,

Par lettre du 6 octobre 2006, nous vous avons prié de demander à tous les établissements de formation postgraduée reconnus de votre discipline de nous envoyer leur concept de formation postgraduée, et ce, conformément à l'article 41 de la [Réglementation pour la formation postgraduée \(RFP\)](#). Entretemps, plus de six mois se sont écoulés et nous n'avons reçu que 66,7% des concepts attendus (à savoir 979 concepts pour un total de 1'467 établissements de formation).

Les établissements de formation postgraduée qui, malgré votre rappel, n'ont toujours pas répondu devraient maintenant faire l'objet d'un réexamen pour savoir si leur statut d'établissement reconnu est encore justifié. Il est possible que certaines cliniques et instituts ne s'intéressent plus à assurer la formation postgraduée de médecins-assistants.

Lors de l'approbation des concepts de formation postgraduée, nous vous saurions gré d'examiner si la formation spécifique ainsi que la formation hors discipline des assistants et assistantes y sont décrites de manière détaillée et approfondie. Il s'agit là d'un apport important à l'amélioration de la qualité de la formation postgraduée des futurs médecins de premier recours. De plus, nous souhaiterions améliorer les processus de feed-back. Pour ce faire, les concepts de formation postgraduée devraient contenir une procédure formelle visant à ce que des objectifs de formation soient fixés d'un commun accord et contrôlés régulièrement.

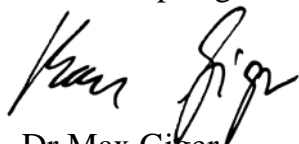
Nous vous prions également de nous transmettre les adresses de tous les établissements de formation postgraduée qui, malgré votre rappel, n'ont pas renvoyé leur concept en temps utile. Il incombe à la Commission des établissements de formation postgraduée de leur adresser un ultimatum pour ce renvoi et, en cas d'inobservation, de faire annuler leur statut d'établissement reconnu.

Vous voudrez bien aussi nous indiquer, pour les sociétés de discipline médicale signalées sur le tableau ci-joint, à quel système elles souhaitent recourir pour actualiser leurs concepts de formation postgraduée. Les différentes possibilités à leur disposition sont mentionnées dans notre lettre du 6 octobre 2006.

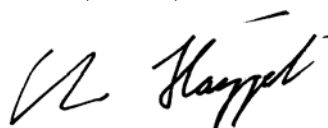
En vous vous remerciant vivement de votre engagement en faveur d'une formation postgraduée médicale de haute qualité, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

### **F M H**

Commission pour la formation  
postgraduée et continue (CFPC)



Dr Max Giger  
Président



Christoph Hänggeli  
Administrateur responsable  
du secrétariat de la FPPC

#### **Annexes**

- circulaire du 6 octobre 2006
- aperçu

#### **Copies**

- aux sociétés de discipline médicale qui gèrent une formation approfondie
- à tous les membres de la CFPC